MOTION

D'un Membre de la Section des Lombards.

CITOYENS,

Tandis que nos Armées se signalent par des victoires continuelles qu'elles remportent sur les Tyrans; tandis que la Convention Nationale se couvre de gloire par la sagesse de ses Decrets, qui assurent à jamais le bonheur de la République, je vous avouerai que je ne puis me livrer, comme je le desirerois, à l'espoir que semblent offrir de si rians auspices, lorsque, parmi tant de Membres précieux du Corps social, je considère la foule toujours active, toujours croissante d'Intrigans & d'Agitateurs, payés sans doute par quelque Despote couronné, pour diviser, contrarier & même heurter de front les opérations de la Convention Nationale.

Les Tyrans n'ont pu nous vaincre par les armes, ils chercheront à nous désunir par le moyen de brigands soldés, qui se glissent en plus ou moins grand nombre dans toutes nos Sections. Il faut que tous les bons Citoyens se réunissent, pour déjouer encore une fois toutes leurs machinations, toutes leurs combinaisons, toutes leurs perfidies, & qu'ils apprennent enfin que la terre de la Liberté ne doit point être souillée par un troupeau de vils Esclaves.

N'avons - nous pas vu tout récemment, dans cette Section même, élever des paradoxes contraires à la Loi, à l'occasion des Elections ? Je conviendrai volontiers que c'est plus souvent par ignorance des principes que par esprit de malveillance que des hommes superficiels hasardent des opinions condamnables : je pense donc que nous ne pouvons trop fréquemment revenir sur ces principes, trop fortement les inculquer dans l'esprit de ceux de nos Concitoyens, qui ne se font pas, comme la plupart de vous, une étude suivie de la théorie de nos nouvelles Loix. Je voudrois leur demander quelle idée ils se forment du Mode des Elections! Assurément ils ne peuvent révoquer en doute, qu'au moment où les Assemblées Primaires ont nommé leurs Représentans, ils les ont investis de l'*Exercice* de la Souveraineté ; que c'est en vertu de leur Souveraineté que ces Représentans font des Loix auxquelles il faut obéir provisoirement, jusqu'à la Sanction du Peuple, & définitivement après cette Sanction.

Quant aux Assemblées Primaires, elles exercent véritablement le droit de Souveraineté, lors des Elections ; mais elles n'ont pas le droit d'approuver ni de rejetter le Mode des Elections ; elles sont tenues de se conformer, à cet égard, aux Loix établies par les Représentans qu'elles ont nommés ; autrement elles feroient elles-mêmes des Loix, elles cumuleroient les deux pouvoirs ; par conséquent, il y auroit deux Souverainetés dans l'Empire, c'est-à-dire, qu'il n'y en auroit aucune, ce qui seroit une véritable anarchie. Le Peuple ne peut cesser d'être Souverain, ses Droits sont imprescriptibles ; mais l'*Exercice* de sa Souveraineté appartient à ses Représentans.

Nous avons nommé nos Députés pour nous faire des Loix ; c'est à nous à obéir, sans chercher, par des futilités, à entraver & à gêner la marche rapide de leurs

opérations. Que ſert-il de vouloir alternativement, tantôt approuver & tantôt déſapprouver la ſageſſe de leurs Decrets ? 44,000 Municipalités n'auroient-elles pas le droit de nous dire : nous obéiſſons; faites comme nous, & tout ira bien; prétendez-vous influencer nos Légiſlateurs, parce qu'ils ſont à Paris ? Les quatre-vingt-deux autres Départemens demanderont que le lieu de leurs Séances ſoit tranſporté ailleurs, & cette Ville, qui a fait la Révolution, ſera privée de tous les avantages qui réſultent de leur ſéjour dans la Capitale. Que deviendroit alors cette Cité, à la veille d'être ſi floriſſante pour les Beaux-Arts, les Manufactures & le Commerce en général ! Si les Agitateurs que je vous dénonce, en ce moment, ne pèchent que par ignorance, qu'ils s'arrêtent ſur cette ſeule réflexion; s'ils ne ſont qu'égoïſtes, qu'ils calculent leurs propres intérêts, ils ſentiront s'ils peuvent les détacher de l'intérêt public. Je ne vois de moyen pour les ramener que de leur mettre ſans ceſſe, ſous les yeux, le tableau des maux qu'ils ſe préparent à eux-mêmes, en s'écartant des principes. Quant aux malveillans, mon intention particulière eſt de vous inviter à vous occuper des moyens de faire ceſſer leurs cabales.

Dans une République bien organiſée, tout ſe tient, tout ſe lie, chacun doit être au poſte qu'elle lui confie, & ne doit faire que ce qui lui eſt preſcrit par la Loi; oui, Citoyens, c'eſt par l'obéiſſance à la Loi que vous mériterez l'eſtime de tous vos Frères, de tous vos Amis, de tous vos Concitoyens, en un mot de tout l'Empire; autrement nous retomberions bien-tôt dans la licence, l'anarchie, qui nous conduiroient indubitablement à l'eſclavage. En conſéquence, je crois qu'il ſeroit très-urgent que l'Aſſemblée prît des meſures pour contenir au plutôt les Agitateurs, qui ſe préſentent dans les Sections ſous mille formes dif-

263

férentes, & toujours ſous le ſpécieux prétexte du bien public.

Je conclus donc par demander que l'Aſſemblée charge ſon Préſident de rappeller à l'ordre, pour la première fois, tout Auteur de Motion contraire à la Loi, de l'autoriſer à faire ſortir de l'Aſſemblée ceux qui récidiveroient dans leur opinion erronnée, & enfin de dénoncer comme Perturbateurs du repos public, ceux qui, pour la troiſième fois, reproduiroient des propoſitions anti-ſociales; & que la préſente Motion ſoit envoyée aux quarante-ſept autres Sections, pour avoir leur adhéſion.

20 Octobre 1792, l'An I.er de la République.

Signé, HÆNER, *Homme de Loi, rue Saint-Martin, N.° 188.*

V.e HÉRISSANT, Imprimeur, rue de la Parcheminerie.